

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 08/03/2022 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 15 - **Présents** : 14 - **Votants** : 14 - **Pour** : 14 **Contre** : 0 **Nul** : 0

Date de Convocation : 02/03/2022

Date d’Affichage : 04/03/2022

L’an deux mille vingt-deux, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Étaient présents : Mme DUCHEMIN F., M MILLET C., M CORNU J, M. BIZEUL T, Mme MAREAU M., Mme AMIARD G, Mme GUICHART A, Mme GARDRAT M, Mme FAVRIS M., Mme TRAVERS B, M. CHENEL A, M. COTTEREAU F, M. FAVRE Loïc, Mme POUSSIER S.

Absent : M HUILLERY M excusé.

Mr CORNU Jordan a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 14/12/2021

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14/12/2021.

Présentation de la représentante de LAIR IMMOBILIER

Madame le Maire présente Madame COTTEREAU, représentante de LAIR IMMOBILIER, aux conseillers municipaux pour le fond de commerce de Monsieur CHESNEAU.

L’agence LAIR IMMOBILIER est implantée sur plusieurs départements avec 3 services :

- Vente
- Location
- Commerce d’entreprise

Madame COTTEREAU nous présente ses missions d’accompagnement sur le plan général :

- Visite, rédaction des offres d’achats, récupérer tous les dossiers auprès des vendeurs et acquéreurs,
- La mise en relation avec le comptable, l’avocat, les partenaires bancaires pour l’analyse budgétaire prévisionnelle
- Prise de rendez-vous bancaire, envoi de documents, présence en rendez-vous, analyse de retours
- Relecture des compromis, inventaire des Immos et du stock
- Rédaction de l’acte d’achat avec sa présence à la signature définitive.
- Rencontre des candidats et récupération de tous les documents, rédaction de l’offre en cas de location gérance, analyse de tous les candidats ainsi que le projet envisagé.
- Sélection des candidats avec différents critères.
- La présentation des candidats se fait de façon anonyme au Conseil Municipal pour le vote de tel ou tel candidat en suivant les divers critères.

DL2022-01CM – Convention de mise à disposition d’un DPO mutualisé

Madame le Maire informe que le service informatique du Centre de Gestion « e-Collectivités » souhaite mettre à jour le dossier administratif relatif à la mission RGPD en mettant en place une convention de mise à disposition d’un DPO mutualisé et de nommer e-Collectivités en tant que DPO de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé en nommant e-Collectivités en tant que DPO de la mutualité et de signer le devis.

DL2022-02CM – Notification délibération de TEM – adhésion d'un nouveau membre

Territoire d'Énergie Mayenne informe que le comité syndical a adopté une délibération lors de sa séance du 7 décembre 2021 validant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à TEM.

Par ce transfert, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez devient adhérente du syndicat mixte fermé.

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

DL 2022-03CM – Délibération e-Collectivités – les @ctes à la préfecture

La Préfecture de la Mayenne informe les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents utilisant PLAT'AU pour dématérialiser les demandes d'instruction d'autorisation d'urbanisme, qu'ils peuvent dorénavant télétransmettre via le moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

Une déclaration d'intention est à transmettre à la Préfecture afin de mettre en place la télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

Un schéma simplifié de l'interface PLAT'AU - @CTES explique les différentes étapes au moment de la télétransmission.

Un avenant ACTE doit être établi avec la Préfecture auprès de Monsieur Vincent LEGROS, adjoint au chef de bureau (Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité).

Après délibération, le Conseil municipal :

- DONNE son accord à établir un avenant ACTE avec la Préfecture pour la télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

DL 2022-04 CM – Charte Solidarité Eau

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en 2012 l'adhésion auprès de la Direction de la Solidarité du département de la Mayenne à la Charte Solidarité-Eau et propose le renouvellement annuel de cette adhésion pour 2022.

En adhérant à cette charge, la collectivité remplit ses obligations en tant que fournisseur d'eau notamment pour la continuité de la distribution, et la possibilité offerte aux familles de demander une aide financière au service départemental (Fonds de solidarité pour le logement).

La continuation annuelle reste fixée à 0,2049€ par abonné.

Deux possibilités d'adhésion :

- Participation financière : subvention au service départemental
- Abandon de créances : versement de cotisation d'adhésion qu'en cas d'ouverture de dossier (choix 2012).

Le Conseil Municipal, après discussion :

DECIDE d'adhérer à la Charte Solidarité Eau pour l'année 2022 par le biais de l'abandon des créances sur la base annuelle de 0,2049€ par abonné.

DL 2022-05 CM – Délibération spécifique SUCCESSION BEUTHIN

La Mairie a reçu un courrier le 4 janvier 2022 du Cabinet notarial de Lassay-Les-Châteaux lui informant du décès au mois de décembre 2021 de Madame Myriam BEUTHIN domiciliant au 103 rue des vallées à Chantrigné. Le fils de Madame BEUTHIN demande auprès de la mairie la possibilité d'un accord pour un rabais.

Une facture d'eau a été émise le 23/11/2021 à l'attention de Mme BEUTHIN pour un montant de 494,09€ et une facture d'assainissement émise à la même période pour un montant de 246,50€.

En décembre 2021, une fuite d'eau a fait passer la consommation de 39m³ à 300 m³ (fuite qui a été réparée entre temps). Suite à cet incident, le Conseil Municipal souhaite diminuer la facture.

Vu l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau ou d'assainissement non proportionnelle au volume d'eau consommé (abonnement forfait),

Considérant que l'abonné suivant a sollicité la commune de Chantrigné pour un dégrèvement sur la facture d'eau et d'assainissement de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- De prendre en charge la facture d'eau pour un montant de 250€ au lieu de 494,09€
- De prendre en charge la facture d'assainissement pour un montant de 70€ au lieu de 246,50€

Soit 320€ pris en charge par la Mairie.

DL 2022-06 MANDAT donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DL 2022-07 – Vente parcelle à 1€

Vu les demandes de Maître THUAULT-LEBOSSE (Vente LANDEMAINE/LEPREVOST-SCRIBOT), Mr LECHEVALIER, Géomètre pour Kaligeo (Régularisation du chemin d'exploitation n°502 – M14838) pour la régularisation de la voie délaissée à l'indivision LANDEMAINE/GARDRAT au profit de Monsieur LEPREVOST et Mme SCRIBOT suite à la voie existante sur le domaine LANDEMAINE GARDRAT,

La division cadastrale est la suivante :

- Parcelle ZB 12 : LANDEMAINE/GARDRAT et Parcelle ZB 14 : Voie communale (partie existante)
- Parcelle ZB 20 : LEPREVOST/SCRIBOT et Parcelle ZB 14 : Voie communale (partie délaissée)

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE la vente au profit de Monsieur LEPREVOST et Madame SCRIBOT cette voie délaissée pour un montant de 1 €,

DECIDE que les frais notariaux seront à la charge des acheteurs,

DL 2022-08 – Facturation Monsieur BOURGOIN pour chantier Les Haies

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la mairie a reçu la facture d'Espace Terrena d'un montant de 160,55€ TTC où une partie concerne le chantier Les Haies pour l'Aquatub (96,50€ HT).

Après délibération, le Conseil Municipal

VALIDE que cette partie sera facturée à Monsieur BOURGOIN pour un montant de 115,80€ TTC.

DL 2022-09 – Vente fonds de commerce-bar-tabac-restaurant

Après 31 ans d'activité, Monsieur et Madame CHESNEAU recherchent depuis plusieurs années à vendre leur fonds de commerce. Une rencontre s'est tenue entre Monsieur CHESNEAU et la représentante du Cabinet Lair Immobilier, spécialisé dans les ventes de commerce.

Mme COTTEREAU, représentante de Lair Immobilier, expose aux membres du conseil Municipal sa mission d'accompagnement du début à la fin du processus sur le plan général.

Dans le cas du restaurant, la validation de la mission pour Lair Immobilier est l'accompagnement dans le suivi administratif de l'achat du fonds de commerce et des murs du restaurant de Mr CHESNEAU.

Pour la première mission, les détails sont les suivants :

- Négociation des prix
- Récolte des documents administratifs
- Préparation des dossiers Tabac, presse
- Rédaction d'offre d'achat
- La relecture du compromis de vente
- L'inventaire des immobiliers et du stocks
- La relecture de l'acte d'achat et présence à la signature
- Licence 4.

Le coût HT pour la vente proposé par Lair Immobilier est de 5000€ HT. Madame le Maire propose une répartition de 50% pour l'acheteur (Commune) et de 50% pour le vendeur.

Pour les honoraires, ceux-ci seront réglés à la signature de l'acte.

Si la mission est non aboutie, les honoraires ne seront pas facturés.

Aussi, le Conseil Municipal, après vote et délibération,

DÉCIDE d'être accompagné du Cabinet Lair Immobilier - 66 rue aux Sieurs – 61000 ALENÇON

AUTORISE la Société Lair Immobilier à prendre en charge le dossier du fonds de commerce

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DL 2022-10 – Vente fonds de commerce-bar-tabac-restaurant : location gérance

Mme COTTEREAU, représentante de Lair Immobilier, expose aux membres du conseil Municipal sa mission de location de gérance du début à la fin du processus sur le plan général.

Ses missions sont :

- La communication
- La recherche de candidats
- La mise en relation avec Comptable/Avocat/Partenaire (banques, aides, CMA, CCI...)
- L'analyse du budget prévisionnel
- La prise de rendez-vous bancaire, envoi de documents, présence en rendez-vous, analyse des retours
- Sélection des candidats avec différents critères.
- Rencontre des candidats et récupération de tous les documents, rédaction de l'offre en cas de location gérance, analyse de tous les candidats ainsi que le projet envisagé.
- La présentation des candidats se fait de façon anonyme au Conseil Municipal pour le vote de tel ou tel candidat en suivant les divers critères

Le coût HT pour cette mission est établi à 5000€ HT. Madame le Maire propose une prise en charge de 50% pour la Commune et de 50% pour le candidat retenu.

Pour les honoraires cités, ceux-ci seront réglés à l'installation du gérant.

Si la mission est non aboutie, les honoraires ne seront pas facturés.

Aussi, le Conseil Municipal, après vote et délibération,

CHARGE le cabinet Lair Immobilier de faire les démarches nécessaires pour la recherche de nouveaux gérants,

DONNE pouvoir au Maire pour transmettre toute pièce utile au projet.

Informations diverses

Suite à un arrêté préfectoral, la commune de Chantrigné va recevoir une antenne téléphonique. L'endroit est à définir sur la commune.

Lotissement Les Lavandières

Un permis de construire a été déposé à la mairie le 25 janvier 2022 pour le lot n°17.

Réunion subvention 2022

Une réunion subvention 2022 est prévue le samedi 19 mars 2022.

Jeux 2024

La mairie a reçu les panneaux jeux 2024.

Prochain conseil le 5 avril 2022 pour le vote des subventions et du budget 2022

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 avril 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 29/03/2022

Le secrétaire,

Le Maire,